

AVIS PUBLIC

Édition du 2 septembre 2023

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
Conformément au règlement numéro 0667-2016

Prenez avis que le 18 septembre 2023, à compter de 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Granby et au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

1.	<i>Nom du propriétaire :</i>	MICHEL GAGNON
(2023-80220)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 499 761 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	817, rue Saint-Charles Sud
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser un logement secondaire d'une superficie représentant 42 % du logement principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 40 %.</p> <p>De plus, la demande vise à autoriser un logement secondaire qui n'est pas relié de l'intérieur par une pièce habitable au logement principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, un logement secondaire doit être relié de l'intérieur au logement principal par une pièce habitable ou un garage.</p> <p>Le tout en référence des documents soumis en date du 3 août 2023.</p>

2.	<i>Nom du propriétaire :</i>	OFFICE D'HABITATION DE LA HAUTE-YAMASKA-ROUVILLE
(2023-80230)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 576 730 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	120 à 140, rue Simonds Sud
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement occupant 39,3 % de la cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 30 % pour les usages résidentiels de 5 logements et plus.</p> <p>La demande vise également à autoriser l'aménagement de 100 cases de stationnement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 1,5 case par logement, donc 135 cases.</p> <p>Le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2023, sous le numéro de minute 25985 et sous le numéro de dossier AGBY-237521.</p>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Granby, ce 1^{er} septembre 2023.

La greffière,

M^e Stéphanie Déraspe